

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12 SEP. 2024

ID : 026-212601439-20240910-2024_46-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 10 Septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	10
Pouvoirs	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00

Date de la convocation
05/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 10 Septembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas,
DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI
François, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.
Absent non excusé : RIOU Gaëtan
Absents excusés : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel,
SERREE Stéphane
Pouvoirs : AGERON Jérémy, à ORLOWSKI François,
BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy, SERREE
Stéphane à ROSTAING Marc
Secrétaire de séance : FÉRÈRE Dominique

N° 2024-46

OBJET : Avenant à la convention avec EPORA

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant à la convention opérationnelle entre la Commune du Grand-Serre et l'EPORA pour l'opération PPRT Novapex, afin de permettre une nouvelle prorogation de la convention.

Madame le Maire expose que le site est potentiellement concerné par la présence d'hirondelles et de chauve-souris et qu'il convient de tenir compte d'un planning écologique pour le démarrage des travaux. La convention prenant fin le 31/12/2024, il est nécessaire de prolonger ladite convention d'un an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- accepte l'avenant à la convention entre la commune de le Grand-Serre et l'EPORA,
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 12/09/2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

